

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Air Spa plaquette Tonic**
Forme du produit : Mélange
Code du produit :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Parfums d'ambiance.

Utilisations déconseillées

: Toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IMPEX SAS
140 Route des Moulins
38490 CHIMILIN - FRANCE
T +33 4 76 32 69 69 - F +33 4 76 32 51 14
richard.paquet@impex.fr - www.impex.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412 Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)	: -
Mentions de danger (CLP)	: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
Phrases EUH	: EUH208 - Contient Linalool, D-Limonène; (R)-p-Mentha-1,8-diene, Citral, Acétate de linalyle, 2,4-Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde, Carvone. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères PBT / vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Linalool	(N° CAS) 78-70-6 (N° CE) 201-134-4 (N° REACH) 01-2119474016-42	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
D-Limonène ; (R)-p-Mentha-1,8-diene	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Citral	(N° CAS) 5392-40-5 (N° CE) 226-394-6 (N° Index) 605-019-00-3 (N° REACH) 01-2119462829-23	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319
Acétate de linalyle	(N° CAS) 115-95-7 (N° CE) 204-116-4 (N° REACH) 01-2119454789-19	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
2,4-Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	(N° CAS) 68039-49-6 (N° CE) 268-264-1 (N° REACH) 01-2119982384-28	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

Carvone	(N° CAS) 99-49-0 (N° CE) 202-759-5 (N° Index) 606-148-00-8	< 1	Skin Sens. 1, H317
---------	--	-----	--------------------

(1) Substance avec une limite d'exposition professionnelle dans l'Union

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition.

Par conséquent, en cas de doute, consultez un médecin en cas d'exposition directe au produit chimique ou une gêne persistante, en montrant la FDS de ce produit.

- Premiers soins après inhalation : Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais.
- Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.
- Premiers soins après contact avec la peau : Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau, d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si baignon avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Si la personne accidentée utilise des lentilles de contacts, celles-ci devront être enlevées, à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Les effets aigus et différés sont indiqués dans les rubriques 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation, mais il contient des substances inflammables. En cas d'inflammation résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriés, utilisez de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les systèmes de protection contre l'incendie.
- Agents d'extinction non appropriés : IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau comme agent d'extinction.

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : En fonction de l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement de protection respiratoire autonome. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CEE

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer et d'exploser, résultant des températures élevées. Eviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recommandation : Nous préconisons :
Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (rubrique 6). Eviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions : Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques : Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, ne pas boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation ; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux : Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipientss adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Voir les rubriques 8 et 13

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques de stockage : Stocker dans un endroit frais et sec et et bien ventilé.

Conditions générales de stockage : Eviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec les aliments. Pour les informations complémentaires, voir la sous-rubrique 10.5

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

À l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir des recommandations spéciales l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de controle

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées sur le lieu de travail INRS:

DNEL (travailleurs)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Linalol					
CAS: 78-70-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 201-134-4					
Linalol					
CAS: 78-70-6	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4					
Linalol					
CAS: 78-70-6	Inhalation	16,5 mg/m³	Pas pertinent	2,8 mg/m³	Pas pertinent
EC: 201-134-4					

DNEL (Consommateurs)

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Linalol					
CAS: 78-70-6	Oral	1,2 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4					
Linalol					
CAS: 78-70-6	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4					
Linalol					
CAS: 78-70-6	Inhalation	4,1 mg/m³	Pas pertinent	0,7 mg/m³	Pas pertinent
EC: 201-134-4					

PNEC

Identification					
Linalol					
CAS: 78-70-6	STP	10 mg/L	Eau douce		0,2 mg/L
EC: 201-134-4					
Linalol					
CAS: 78-70-6	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer		0,02 mg/L
EC: 201-134-4					
Linalol					
CAS: 78-70-6	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)		2,22 mg/kg
EC: 201-134-4					
Linalol					
CAS: 78-70-6	Oral	7,8 g/kg	Sédiments (Eau de mer)		0,222 mg/kg
EC: 201-134-4					

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail :

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux rubriques 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaire

- | | |
|---|---|
| Protection oculaire et du visage | : Lunettes panoramiques contre les éclaboussures / projections. – CE Cat II – Norme EN 166 :2001 ; EN ISO 4007 :2018

Nettoyer tous les jours et désinfecter périodiquement conformément aux instructions du fabricant. Utilisez-le s'il y a un risque d'éclaboussure. |
| Protection de la peau et du corps | : Vêtement de protection. – CE Cat I

Remplacez-le avant tout signe de détérioration. En cas d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels / industriels, CE III est recommandé conformément à la réglementation EN ISO 6529: 2001, EN ISO 6530: 2005, EN ISO 13688: 2013, EN 464: 1994.

Chaussure de travail antidérapantes :

Vêtement de protection. – CE Cat II – Normes EN ISO 20347 :2012

Remplacez-le avant tout signe de détérioration. En cas d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels / industriels, CE III est recommandé conformément à la réglementation EN ISO 20345 :2011 et EN 13832-1 :2007 |
| Protection des mains | : Protection des mains obligatoire. Gants de protection contre les risques mineurs. – CE Cat I

Remplacez les gants en cas de dommage. En cas d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels / industriels, nous recommandons l'utilisation de gants CE III conformes aux normes EN 420 et EN 374.

"Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être prédite à l'avance avec une fiabilité absolue et doit donc être vérifiée avant l'application" |
| Protection des voies respiratoires | : L'utilisation d'un équipement de protection sera nécessaire si un brouillard se forme ou si les valeurs limites d'exposition professionnelle sont dépassées. |
| Mesures d'urgence supplémentaires | : Douche de sécurité – ANSI Z358-1 ; ISO 3864-1 :2011 ; EN 3864-1 :2011

Fontaine oculaire – ISO 3864-1 :2011 ; EN 3864-1 :2011 |
| Contrôle de l'exposition environnementale | : Conformément à la législation communautaire sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter les déversements dans l'environnement du produit et de son conteneur.

Pour plus d'informations, voir la sous-rubrique 7.1 |
| Composés Organiques Volatils | : En ce qui concerne la directive 2010/75 / UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE) : 2.24% en poids

Concentration de C.O.V. à 20°C : 24.03 kg/m ³ (24.03 g/L)

Nombre moyen de carbone: 9.91

Poids moléculaire moyen: 153.03 g / mol |

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Pour des informations complètes, voir la fiche technique du produit.

État physique	: Solide.
Couleur	: Caractéristique
Odeur	: Aromatique
Seuil olfactif	: Pas pertinent*
Volatilité	:
Point d'ébullition à la pression atmosphérique	: Pas pertinent*
Pression de vapeur à 20°C	: Pas pertinent*
Pression de vapeur à 50°C	: Pas pertinent*
Taux d'évaporation à 20°C	: Pas pertinent*
Description du produit	:
Densité à 20 °C	: 1071.9 kg/m3
Densité relative à 20 °C	: 1.072
Viscosité dynamique à 20°C	: Pas pertinent*
Viscosité cinématique à 20°C	: Pas pertinent*
Viscosité cinématique à 40°C	: Pas pertinent*
Concentration	: Pas pertinent*
pH	: Pas pertinent*
Densité de vapeur à 20°C	: Pas pertinent*
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20°C	: Pas pertinent*
Solubilité dans l'eau à 20°C	: Pas pertinent*
Propriétés de solubilité	: Pas pertinent*
Température de décomposition	: Pas pertinent*
Point de fusion / Point de congélation	: Pas pertinent*
Propriétés explosives	: Pas pertinent*
Propriétés comburantes	: Pas pertinent*
Inflammabilité	:
Point d'éclair	: Pas pertinent*
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas pertinent*
Température d'auto-ignition	: 235°C

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

Limite inférieure d'inflammabilité : Pas pertinent*

Limite supérieure d'inflammabilité : Pas pertinent*

Explosif :

Limite inférieure d'explosivité : Pas pertinent*

Limite supérieure d'explosivité : Pas pertinent*

9.2. Autres informations

Tension de surface à 20°C : Non applicable

Indice de réfraction : Non applicable

* Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas des informations sur la propriété de ses dangers.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse n'est prévue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse entraînant des températures ou une pression excessives n'est prévue.

10.4. Conditions à éviter

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante:

Choc et friction	Contact avec l'air	Augmentation de température	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5. Matières incompatibles

Acides	Eau	Matériaux comburant	Matériaux combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter l'impact direct	Non applicable	Eviter les alcalis et les bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir les sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques.

Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent entraîner des effets néfastes sur la santé, selon le moyen d'exposition utilisé:

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

Toxicité aiguë (orale)	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toutefois, il contient des substances classées comme dangereuses pour la consommation. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour le contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
Toxicité aiguë (inhalation)	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour l'inhalation. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Respiratoire: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir rubrique 3. Cutanée: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir rubrique 3..
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
Cancérogénicité	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3. IARC: Eugénol (3)
Toxicité pour la reproduction	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour l'inhalation. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

Peau: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ils ne contiennent pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

Danger par aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances:

Identification	Toxicité aiguë		Genre
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DL50 oral	3000 mg/kg	Rat
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	DL50 oral	>2000 mg/kg	
d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

Identification	Toxicité aiguë		Genre
citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	DL50 oral	>2000 mg/kg	
citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Linalyl acetate CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	DL50 oral	>2000 mg/kg	
Linalyl acetate CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
Linalyl acetate CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde CAS: 68039-49-6 EC: Non concerné	DL50 oral	>2000 mg/kg	
2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde CAS: 68039-49-6 EC: Non concerné	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde CAS: 68039-49-6 EC: Non concerné	CL50 inhalation	Pas pertinent	
carvone CAS: 99-49-0 EC: 202-759-5	DL50 oral	>2000 mg/kg	
carvone CAS: 99-49-0 EC: 202-759-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

carvone			
CAS: 99-49-0	CL50 inhalation	Pas pertinent	
EC: 202-759-5			

E

ATE Mélange		Composant(s) de toxicité inconnue
Orale	> 2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non applicable
Dermale	> 2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non applicable
Inhalation	> 5 mg/L (4h) (Méthode de calcul)	Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Les informations expérimentales relatives aux propriétés éco-toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles.

12.1. Toxicité

Identification	Toxicité aiguë		Espèce	Genre
Linalol				
CAS: 78-70-6	CL50	27,8 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
EC: 201-134-4				
Linalol				
CAS: 78-70-6	CE50	59 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-134-4				
Linalol				
CAS: 78-70-6	CE50	88,3 mg/L (96 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
EC: 201-134-4				
d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene				
CAS: 5989-27-5	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
EC: 227-813-5				
d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene				
CAS: 5989-27-5	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 227-813-5				
d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene				
CAS: 5989-27-5	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
EC: 227-813-5				

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde				
CAS: 68039-49-6	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
EC: Non concerné				
2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde				
CAS: 68039-49-6	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: Non concerné				
2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde				
CAS: 68039-49-6	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
EC: Non concerné				

12.2. Persistance et dégradabilité

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Linalol				
CAS: 78-70-6	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
EC: 201-134-4				
Linalol				
CAS: 78-70-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-134-4				
Linalol				
CAS: 78-70-6	DBO5/DCO	0.55	% Biodégradé	90 %
EC: 201-134-4				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

:		
Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Linalol		
CAS: 78-70-6	FBC	39
EC: 201-134-4		
Linalol		
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97
EC: 201-134-4		
Linalol		
CAS: 78-70-6	Potentiel	Modéré

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

EC: 201-134-4

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères PBT / vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Non décrit

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code	Description	Classe Déchet (Règlement UE N° 1357/2014)
07 01 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques.	Dangereux

Type de déchet : HP14 Ecotoxique

Méthodes de traitement des déchets : Consulter le responsable du service déchets autorisé pour les opérations d'évaluation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98 / CE). Comme sous 15 01 (2014/955 / CE) du code et si le conteneur a été en contact direct avec le produit, celui-ci sera traité de la même manière que le produit réel. Sinon, il sera traité comme un résidu non dangereux. Nous ne recommandons pas l'élimination dans les égouts. Voir sous-rubrique 6.2

Réglementation relative à la gestion des déchets: : Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont énoncées.

Législation communautaire: Directive 2008/98 / CE, 2014/955 / UE, Règlement (UE) n ° 1357/2014

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Substances candidates à l'autorisation en vertu du règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH): non applicable

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH ("Liste des autorisations") et date d'expiration: Non applicable

Règlement (CE) n ° 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Non applicable

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012, en ce qui concerne l'importation et l'exportation de produits chimiques dangereux: Non applicable

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

Seveso III : Non applicable

Limites à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH, etc.):

Non applicable

Dispositions spécifiques en matière de protection des personnes ou de l'environnement:

Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme base pour effectuer des évaluations des risques spécifiques au lieu de travail afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et la mise au rebut de ce produit.

Autre législation :

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1

Fiche de données de sécurité

Air Spa plaquette Tonic

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/10/2019 Version: 1.00

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Linalool, D-Limonène; (R)-p-Mentha-1,8-diene, Citral, Acétate de linalyle, 2,4-Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde, Carvone. Peut produire une réaction allergique.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit